

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 22 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS :** Messieurs M LARDY, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT, G. JALADE, A. LOYET (proc de ALLAMEL), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER M. CHAZE, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT  
Mesdames MC SAUSSAC, F. DUMAS (proc de P. GAILLARD), MN. DURAND (proc de F. NOGIER), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 6

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 22/10/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE, J. DURIEU, F. JOUFFRE, J. SARTRE, et Mesdames M. DUBOIS, D. FORBIN et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et P. DUPONT.

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet : Motion contre la réforme du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques**

Cette réforme a été explicitée aux présidents des communautés de communes lors d'une réunion en Préfecture le 17 juillet dernier alors même qu'elle avait déjà été présentée aux comptables publics du département.

Sa mise en place sur 2020-2023 ne sera effective qu'après une phase de concertation avec les élus locaux conduite durant l'automne 2019 pour tenir compte des avis et propositions pouvant faire l'objet d'amendements. Lors de la réunion précitée, des demandes d'évolution ont d'ailleurs été exprimées.

En substance, ce projet de réorganisation conduit à terme à la fermeture programmée de 12 postes comptables en gestion publique sur les 15 que comporte actuellement le Département. Ne subsisteront que 3 Services de Gestion Comptable (nouvelle appellation) à Annonay, Aubenas et Privas.

Côté gestion publique, il repose sur un partage des fonctions entre :

- Le SGC qui concentrera les tâches de gestion comptables : tenue de la comptabilité, mandats et titres, pour «la garantie d'un traitement rapide et de qualité »,
- La mission de conseil aux collectivités en s'appuyant sur un cadre supérieur des Finances publiques, compétent et disponible, dédié au ressort territorial de 2 communautés de communes (toutes structures confondues), hébergé au siège de ces EPCI, ce pour « un soutien de proximité aux élus et des missions d'expertises ».
- La création d'un poste dédié à la gestion hospitalière à Joyeuse pour les établissements hospitaliers du Centre et Sud Ardèche.

Côté fiscalité, il sépare le service des impôts entre :

- 2 services des impôts aux entreprises (SIE) progressivement mis en place sur Privas et Annonay même si des antennes sont maintenues à Aubenas et Tournon,
- 2 services des impôts aux particuliers (SIP) progressivement mis en place à Aubenas et Tournon même si des antennes sont maintenues à Privas, Le Teil et Annonay, avec l'organisation dès 2020 d'un accueil de proximité au sein du réseau des Maisons France Services (ex MSAP) sur rendez-vous (soit en permanence physique, soit en visioconférence).

007-200073245-20191022-DÉL22102019-22-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Enfin, côté foncier, il prévoit sur Privas le regroupement des services de publicité foncière au sein d'un pôle unifié : le Centre Départemental Foncier.

Pour ce qui concerne le poste comptable d'Aubenas, la mise en œuvre de ce projet est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et conduira la SGC d'Aubenas à la gestion de près de 650 budgets d'importance variable couvrant les secteurs de la Montagne Ardéchoise, d'Ardèche des Sources et Volcans, du Val de Ligne, du Pays des Vans ainsi que sur demandes des élus celui des Gorges de l'Ardèche et de Berg Coiron (initialement rattachés au SGC de Privas).

Cette géographie revisitée des services des finances publiques appelle les observations suivantes :

- D'un point de vue général :

Alors que le dernier remaniement des périmètres XXL des intercommunalités est battu en brèche en raison de l'éloignement des usagers et du manque de proximité, quand lors du grand débat national de ce début d'année la proximité des services publics et l'importance de leur implantation en milieu rural ont été systématiquement mis en avant, cette réorganisation reproduit un schéma XXL des services des finances publiques et va à l'encontre des engagements du Président de la République de rapprocher l'administration des citoyens et des collectivités.

- Sur le plan fiscal :

Avec la fermeture progressive des structures, quand bien même des antennes SIE ou SIP sont maintenues (mais jusqu'à quand car aucune garantie de leur pérennité n'est avancée), l'usager-particuliers comme entreprises- se retrouve dans l'impossibilité de faire valoir ses droits d'autant plus que la dématérialisation des procédures, sans autre alternative, est loin de simplifier les démarches. Le réseau des ex MSAP destiné à renforcer l'accueil de proximité ne saurait suffire à pallier cet éloignement quand bien même l'agent d'accueil serait formé par la DDFIP pour familiariser les usagers avec les services en ligne et que des permanences périodiques d'agents des services fiscaux y seront organisées, mais jusqu'à quand ?

Compte de l'affluence au SIE /SIP lors des campagnes déclaratives et de paiement nonobstant la dématérialisation, l'agent de la MSAP (qui a aussi d'autres missions et ne saurait apporter de renseignement de nature fiscale) ne pourra pas suffire à organiser et gérer les prises de rendez-vous, former les usagers aux outils en ligne...autant de frustration générée pour l'usager et un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités gestionnaires desdites structures invitées à renforcer leurs effectifs et les moyens de visio-conférence.

- Sur le plan de la gestion publique :

Un SGC « XXL » supprimera à l'avenir toute relation ordonnateur- comptable particulièrement importante pour les petites communes lors de la préparation budgétaire mais aussi lors d'opérations spécifiques et complexes. Compte tenu des volumes qu'auront à traiter les SGC, la « chaîne » de traitement ne laissera plus aucune place à l'erreur ou à l'oubli et donnera lieu systématiquement à un rejet.

Cette « usine de traitement comptable » serait doublée d'un conseiller auprès des ordonnateurs locaux, chargé de leur apporter le conseil dont ils ont besoin, en lieu et place du comptable public (qui ne l'assurerait pas ou mal) dont la fonction s'en trouvera de fait appauvrie. Ce chargé de pédagogie auprès des élus apportera son conseil de sorte à faciliter le travail du SGC et entre autres choses prévenir les rejets mais il ne saurait se substituer au comptable public dont il n'aura ni la responsabilité personnelle et pécuniaire, ni les mêmes prérogatives.

La réussite de ce nouveau couple comptable public/conseiller aux ordonnateurs locaux dépendra étroitement de la qualité des interlocuteurs et des relations qu'ils sauront entretenir puisque l'accès direct au comptable public pour les élus et les techniciens territoriaux sera demain plus difficile, voire impossible, faute de quoi ?

Sur fond de suppression d'emplois dans la fonction publique, il y a derrière cette réforme d'ampleur des agents à qui il est suggéré à terme de quitter le territoire où ils se sont installés ; des communes qui souvent à la demande de l'administration ont aménagé des locaux pour leur trésorerie et devront continuer à en assumer la charge ; une désorganisation du service public en milieu rural ; une perte de compétences et de relations humaines que le tout numérique ne remplacera pas.

**Le Conseil Communautaire, adopte cette motion à l'unanimité moins 2 abstentions (MM BOUSCHON et THIOILLIERE).**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 23 octobre 2019  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20191022-DEL22102019-22-  
DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019